



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration du 30 juin 2025

Délibération n° 5 du 30/06/2025

Mise en œuvre de la circulaire Crous action sociale du 28 mai 2025

Délibération

Le conseil d'administration approuve les dispositions de mise en œuvre de l'action sociale conformément à la circulaire d'action sociale du Crous du 28 mai 2025.

Sont ainsi éligibles aux prestations d'action sociale les publics suivants :

- Les fonctionnaires,
- Les personnels ouvriers,
- Les agents en contrat à durée déterminée (CDD) indiciaires justifiant :
 - d'une ancienneté égale ou supérieure à six mois de travail effectif,
 - et d'un temps de travail contractuel au moins égal à 50 % d'un temps complet, sur la période de référence de l'année universitaire en cours (du 1er septembre au 31 août),
- Les apprentis, dès leur prise de poste.

L'ensemble des prestations sociales est désormais attribué sur la base d'un quotient familial unique de référence, fixé à 24 000 euros par part fiscale, dans la limite de 3,5 parts par foyer (en application de la circulaire du 17 décembre 2024).

Ce seuil s'applique indifféremment aux personnes seules et aux familles.

Les prestations d'action sociale sont définies dans la plaquette d'action sociale (jointe en annexe), qui distingue deux catégories :

- Les Prestations Interministérielles (PIM) : communes à l'ensemble des structures publiques.
- Les Prestations d'Initiatives Locales (PIL) : spécifiques à notre établissement.

Les demandes concernant des prestations non expressément mentionnées dans la plaquette actuelle seront instruites et traitées selon les montants prévus par les PIM.

L'ensemble de ces dispositions prendra effet à compter du 1er septembre 2025 et s'appliquera à toute facture établie à partir de cette date.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 20

Benoît Delaunay
Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités